

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL057CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances – budget général – attribution de l'emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 al. 6° et L 2122-22 al. 3° et 4,

Vu la délibération n°DEL020CSPB240325 en date du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif général,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine souhaite réaliser :

- un emprunt de 600 000 euros pour le financement de ses différents investissements notamment la petite crèche et des travaux de la place Verdon,
- un prêt relais de 625 000 euros pour couvrir la perception différée du FCTVA et des subvention d'investissement ;

Une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires.

A l'issue de l'analyse, Monsieur Le Maire propose d'attribuer cette prestation à la banque ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec une offre de prêt présentant les caractéristiques décrites en séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Emprunt - Banque | Crédit Agricole |
| Montant | 600 000 euros |
| Durée | 15 ans |
| Taux et périodicité | 3.68 % |
| Frais de dossier | 500 euros |

| | |
|----------------------------|--|
| Prêt relais - Banque | Crédit agricole |
| Montant | 625 000 euros |
| Durée | 12 mois |
| Taux et périodicité | Euribor 3 mois moyenné + marge 0.50 % |
| Frais de dossier | 500 euros |

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Objet | Financement des investissements communaux |
| Prêteur | Crédit Agricole |
| Montant | 600 000 euros |
| Amortissement du Concours | Constant |
| Taux d'Intérêt | 3.68 % |
| Périodicité de Paiement des Intérêts | Trimestrielle |
| Frais de dossier | 500 euros |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à court terme/relais selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Prêteur | Crédit Agricole |
| Montant | 625 000 euros |
| Amortissement du Concours | in fine, différé d'amortissement de 11 mois |
| Taux d'Intérêt | euribor 3 mois moyenné + marge 0.50 % |
| Périodicité de Paiement des Intérêts | Trimestrielle |
| Frais de dossier | 500 euros |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans les contrats,
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

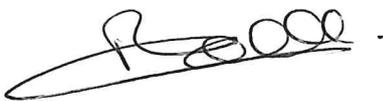
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Le Maire,
Francis BRETON




Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.